

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 juin 2026, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance visant à modifier et établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (23)**

Cette ordonnance est adoptée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1). Les arrondissements visés sont Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Ville-Marie.

**Ordonnance visant à décréter que certains services, activités ou unités administratives relèvent de la Direction générale ou de l'une ou l'autre des directions générales adjointes (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur les services (26-012), modifie l'article 1 de ce règlement. Elle prend effet le 22 juin 2026.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 9 juin 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat